

ASSOCIATION DES AMIS DE CUBA EN MAURITANIE

SIEGE SOCIAL NOUAKCHOTT

TELEPHONE : 0022222308236

0022236308236

EMAIL : cubarim75@yahoo.fr

INTRODUCTION :

Cette association est créée par les amis de Cuba en Mauritanie, elle regroupe des intellectuelles, avocats, journalistes et des étudiants, tous militent pour plus de justice et d'égalité dans le monde.

Nous considérons que le peuple de Cuba et sa direction politique ont été depuis des décennies la cible de l'injustice coloniale et américaine particulièrement à cause de sa lutte héroïque contre le colonialisme en Afrique et partout dans le monde.

Nous travaillons pour :

- _ Consolider les relations entre les deux peuples Mauritanien et Cubain
- _ soutenir le Cuba contre ses ennemis colonialistes

Nous sollicitons de votre auguste assemblée de soutenir le Cuba qui est le symbole de la résistance et le sacrifice dans ce monde pris en otage par l'Amérique.

Nous vous envoyons notre modeste contribution et vous demandons de la prendre en considération.

CONTRIBUTION À L'EPU SUR LES DROITS DE L'HOMME À CUBA

1. En prévision du prochain Examen périodique universel (EPU) qui aura lieu en 2013 prochain, en tant qu'amis de Cuba solidaires avec sa juste lutte pour garder son indépendance, sa souveraineté et sa libre détermination et pour construire une société de plus en plus meilleure pour son peuple, nous voulons apporter, par reconnaissance à l'esprit humaniste et internationaliste du peuple cubain, cette modeste contribution.

I- Cadre juridique et institutionnel pour la promotion des droits de l'homme

2. La Constitution de la République de Cuba, loi suprême de la nation, établit que l'État socialiste cubain est « organisé avec tous et pour le bien de tous, (...) pour la jouissance de la liberté politique, de la justice sociale, du bien-être individuel et collectif et de la solidarité humaine »¹. Sur ce principe sont

¹ Constitution de la République de Cuba (Chapitre I, Article 1). Editora Política, La Havane, 1992.

garantis, respectés et exercés à Cuba, sur les plans juridique et institutionnel, les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les citoyens, l'aspiration majeure de la Révolution cubaine ayant triomphé en 1959.

3. Plus récemment, après le 6^{ème} Congrès du Parti communiste cubain (PCC) et l'approbation des Grandes lignes de la politique économique et sociale, nous avons appris que de nouvelles mesures à large caractère populaire ont été prises ou annoncées en vue d'améliorer les conditions d'emploi, de logement, de sécurité sociale, soit la qualité de vie en général de la population cubaine.
4. À l'échelle internationale Cuba se distingue aussi dans ce volet, signant et appliquant les mécanismes et les instruments des Nations unies en matière de droits de l'homme.

II- Coopération avec les organes de traité et autres mécanismes non discriminatoires des Nations unies en matière de droits de l'homme

5. Selon les informations à notre portée, Cuba coopère largement avec les mécanismes non discriminatoires de Nations unies en matière de droits de l'homme, lesquels elle applique, se montrant toujours ouverte et réceptive au dialogue sur la base de l'égalité et du respect mutuel entre tous les États et nations.

III- Égalité et non discrimination

6. La Constitution même de Cuba exprime, citant le Héros national José Martí, la volonté de ce que « la loi première de notre République soit le culte des Cubains à la dignité pleine de l'homme ». Ceci se traduit surtout par l'application de ses articles 41 et 42, stipulant respectivement que « tous les citoyens jouissent des mêmes droits et sont soumis aux mêmes devoirs », et que la discrimination, dans toutes ses formes, « est proscrite et punie par la loi »².
7. Ceux qui ont eu l'occasion de visiter Cuba témoignent des grands efforts qu'a consentis et que consent le pays, au cours de plus de 50 ans d'indépendance, pour éliminer toute sorte de discrimination, l'héritage des profondes inégalités sociales existantes aux époques coloniale et néo-coloniale, établies par l'Espagne et les États-unis respectivement.
8. À souligner, dans cette nation des Caraïbes, la protection des droits de l'enfance, la lutte constante contre la discrimination ethnique et de genre et la prise en charge soignée des personnes handicapés et âgées, outre les possibilités de réinsertion sociale qui sont offertes aux détenus et anciens détenus.

² Constitution de la République de Cuba (Préambule et Chapitre VI, Articles 41 et 42). Editora Política, La Havane, 1992.

IV- Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

9. En grande partie, ces droits spécifiques sont compris dans les droits fondamentaux susmentionnés et ils sont, à notre connaissance, respectés à Cuba.
10. Malgré la légalité de l'avortement dans ce pays – assumé comme l'un des droits de la femme – et l'existence de la peine de mort comme sanction – bien qu'elle n'ait pas été appliquée ces dernières années après sa commutation en 2009 par les peines de 30 ans de prison ou prison à perpétuité –, Cuba s'est toujours prononcée pour la défense du droit à la vie, consacrant la famille et appelant d'ailleurs à l'élévation du taux de natalité dans le pays, puisque sa population tend au vieillissement. À cet effet sont offertes aux couples, voire aux mères célibataires, à travers les programmes materno-infantile, d'éducation sexuelle et de planification familiale, des garanties et des facilités, même sur le plan légal, pour qu'il puissent assumer une paternité et une maternité responsables.³
11. Par ailleurs, toutes les personnes ayant été à la plus grande des Antilles parlent à leur retour de l'ambiance de totale liberté, de sécurité et de tranquillité citoyenne dans laquelle on y vit, sauf pour les délits isolés desquels n'est exempte, regrettablement, aucune nation. Certains disent que Cuba est le pays le plus sûr au monde ! Nonobstant, nous avons entendu par la voix de ceux qui se sont rendus dans l'île, que les forces de l'ordre y veillent jalousement à la sécurité et à l'intégrité des personnes et des biens, tant publiques que privés.

V- Administration de la justice, y compris la lutte contre l'impunité, et état de droit

12. On connaît qu'à Cuba, « les juges, dans leur fonction de faire justice, sont indépendants et ne doivent obéissance qu'à la loi »⁴, et que la justice a un caractère populaire marqué, les jugements étant publics sauf des exceptions établies par la loi. Les tribunaux et les cours sont également indépendants dans leur fonctionnement⁵, ce qui permet et facilite, à notre avis, le combat contre l'impunité et la consécration de l'état de droit. De même, on y reconnaît et assure aux prévenus le droit à la présomption d'innocence et à la défense, ainsi qu'au recours des peines prononcées, ce qui est conforme au droit international.

VI- Liberté de religion et de croyances, d'expression, d'association et de réunion pacifique, droit de participer à la vie publique et politique

³ Les droits de l'homme à Cuba. La situation de la femme.

http://www.cubaminrex.cu/Enfoques/ddhh_mujer_tc.htm#4

⁴ Constitution de la République de Cuba (Chapitre XIII, Article 122). Editora Política, La Havane, 1992.

⁵ Ídem.

13. Les Cubains ont une pleine liberté de religion et de croyances, garantie et respectée par l'État. Nous croyons savoir que ce dernier reconnaît 400 religions et institutions religieuses qui agissent sans aucune interférence. D'ailleurs, on y respecte le droit de changer de religion ou même de n'en pratiquer aucune. Dans l'île, on constate également les bonnes relations des institutions religieuses avec l'État ainsi que la participation active des religieux dans la vie politique et du gouvernement, desquels ils ne sont pas du tout exclus. Pour preuve, les visites à Cuba de deux papes, l'une d'elles au début de cette année, suivies de près par l'ensemble de la population.
14. Les Cubains jouissent, contrairement aux affirmations malintentionnées qui circulent souvent, des droits d'expression, d'association et de réunion pacifique, et disposent des moyens nécessaires à leur exercice. À Cuba, les organisations, les associations et la société civile en général bénéficient de facilités pour leur action, et leurs membres possèdent des libertés pleines. Les médias étant publiques, leur service au peuple et à l'intérêt national est assuré.
15. Quant à la participation des citoyens cubains dans la vie publique et politique, elle est garantie par le système électoral même, basé sur le Pouvoir populaire.

VII- Droit au travail et aux conditions de travail équitables et satisfaisantes, droit à la sécurité sociale et à un niveau de vie adéquat

16. Cuba est un pays où sont consacrés, conformément à la Constitution de la République et au Code du travail entre autres lois et réglementations, les droits des travailleurs. Ces derniers sont organisés autour de la Centrale des travailleurs cubains, laquelle a historiquement veillé au respect des droits les plus élémentaires de l'ensemble des travailleurs. Dernièrement, dans le cadre de la révision de la politique économique et sociale cubaine et de l'adoption de ses Grandes lignes au 6^{ème} Congrès du PCC, de nouvelles perspectives et opportunités de travail – notamment privé – se sont ouvertes pour les Cubains, envisageant une meilleure rémunération conforme à la productivité, et par conséquent, une amélioration accrue du niveau de vie.
17. À notre connaissance, les personnes frappées d'incapacité sont prises en charge par la sécurité sociale.

VIII- Droit à la santé, à l'éducation, à l'alimentation et à la culture

18. Parmi les réalisations les plus importantes de Cuba figurent la santé et l'éducation. Le système cubain de santé, comparable à ceux des pays du dit premier monde tout en étant public, assure l'accès gratuit de toute la population aux soins médicaux. Malgré le blocus imposé par les États-unis, le pays a atteint des niveaux de santé très élevés. Pour ne citer qu'un exemple, en 2011, le taux de mortalité infantile a été de 4,9 pour mille nés vivants, et la mortalité maternelle, de 40,6 pour 100.000, des acquis reconnus par l'OMS, l'OPS et l'UNICEF. Et c'est parce que, depuis 1959, le gouvernement cubain a donné la priorité au développement de la médecine,

transformant l'île, qui compte actuellement le plus grand nombre de médecins par habitant, en un symbole mondiale en la matière.

19. Pour ce qui est de l'éducation, d'après l'UNESCO, les élèves cubains sont les plus compétents dans les matières de base à l'échelle latino-américaine, avec un taux supérieur à la moyenne (85%), ce qui situe Cuba à la place 14 selon les indicateurs de l'Éducation pour tous (EPT). Ce n'est que grâce à la volonté politique de l'État cubain, à l'accès gratuit de tous les Cubains à l'éducation, que le pays peut aujourd'hui exhiber ces réalisations aux échelles nationale et internationale.
20. La culture à Cuba, toujours accompagnant l'éducation, constitue avec cette dernière le pilier d'un peuple de plus en plus cultivé et instruit, des volets où il existe un grand potentiel, un véritable phénomène de masse sans distinction d'âge, de race ou de sexe.
21. De la même manière, l'État cubain fait de grands efforts visant à assurer le droit à l'alimentation du peuple, malgré le blocus économique et financier brutal que les USA infligent à l'île. Voilà une tâche prioritaire de l'État cubain, reprise dans les Grandes lignes de la politique économique et sociale adoptées au 6^{ème} Congrès du PCC.⁶

IX- Coopération internationale en matière de santé, d'éducation et face à des désastres naturels

22. La coopération de Cuba avec d'autres pays en matière de santé se traduit notamment par la présence de médecins cubains dans plus de 40 pays de l'Amérique du Sud, de l'Amérique latine et des Caraïbes, d'Afrique et d'Asie, pour y apporter leur aide solidaire et désintéressée au profit notamment des démunis.
23. Cuba, un tout petit pays bloqué avec peu de moyens économiques, a prêté sa main solidaire à plusieurs pays dans de graves situations de désastres avec sa « Brigade internationale Henry Reeve », comme c'était le cas dernièrement pour l'Haïti suite au séisme et à l'épidémie l'ayant suivi. Plus de 3 millions de sinistrés ont bénéficié de cette aide médicale cubaine.
24. Il faut reconnaître également l'apport de Cuba dans la formation de cadres de la santé, par la création de l'École latino-américaine de Médecine (ELAM), dans laquelle se sont formés à présent plus de 15.000 étudiants de 59 pays de l'Amérique latine, d'Afrique, d'Asie et des USA mêmes.⁷
25. Par ailleurs, en matière d'éducation, Cuba a mis ses résultats à la disposition notamment de pays à fort taux d'analphabétisme, en vue de l'éradication de ce fléau. Plusieurs sont les méthodes cubaines d'alphabétisation et de post-alphabétisation reconnues par l'UNESCO, dont les célèbres « Oui, je peux » ; « Je peux déjà lire et écrire » et « Oui, je peux

⁶ Rapport du Président Raúl Castro au 6^{ème} Congrès du PCC.

⁷ Salim Lamrani, Cuba forme aujourd'hui en un an plus de médecins qu'elle n'avait au total en 1959.

<http://www.cubadebate.cu>.

poursuivre » ; ayant permis à des pays comme le Venezuela, la Bolivie et le Nicaragua de réduire leurs taux respectifs d'analphabétisme.

26. Revenant à la coopération face aux catastrophes naturelles, Cuba participe activement avec les organismes et les organes du système des Nations unies dans des projets destinés à la réduction des risques de désastres, apportant son soutien à différents pays notamment de l'Amérique latine et des Caraïbes.

X- Obstacles et problèmes empêchant la promotion et la protection des droits de l'homme à Cuba

27. Nous estimons que les principaux obstacles empêchant la promotion et la protection des droits de l'homme à Cuba sont marqués par l'hostilité des différents gouvernements américains à l'égard de ce pays depuis 1959, et particulièrement par le blocus que ces derniers ont imposé sur l'île..
28. Enfin, nous sommes convaincus que si Cuba pouvait accéder plus facilement aux moyens qui lui ont été déniés pour plus de 50 ans déjà, et si elle n'était pas constamment harcelée par ceux qui ne veulent point respecter sa libre détermination en tant que peuple et État souverain, elle pourrait encore mieux promouvoir et protéger les droits de l'homme.

Veillez accepter mes sentiments de considération et du respect

Nouakchott le 4 octobre 2012

**LE PRESIDENT
YAHYA AHMEDOU**